

**COMMUNE DE
BERSAC-SUR-RIVALIER
87370**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Bersac-sur-Rivalier (Haute-Vienne)

Vu le code des communes ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 18 février 2025, par laquelle la **SAS Entreprise BOUTET, domiciliée à 2, rue du Pays d'Oc 87250 BESSINES SUR GARTEMPE**, représentée par Monsieur BOUTET Mickaël, demande la restriction sur section courante de la voie départementale n° 28 en agglomération (2, Route de la Gare) pour réaliser des travaux urgents de maçonnerie sur un mur en pierre écroulé en bordure de la RD 28.

Considérant que la nature des travaux en bord de route départementale nécessite une mise en sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant **les travaux urgents de maçonnerie sur un mur écroulé en bordure de la voie départementale n° 28 – traversée du Bourg en agglomération (2, Route de la Gare)**, il convient d'instituer la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée.

Les travaux sont prévus le 03 mars 2025 pour une durée de 120 jours.

En cas d'interruption temporaire des travaux, toute disposition doit être prise pour libérer la chaussée.

Article 2 : L'obligation ci-dessus sera matérialisée par des panneaux de type AK5, et B15 ou C18 de signalisation.

Article 3 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

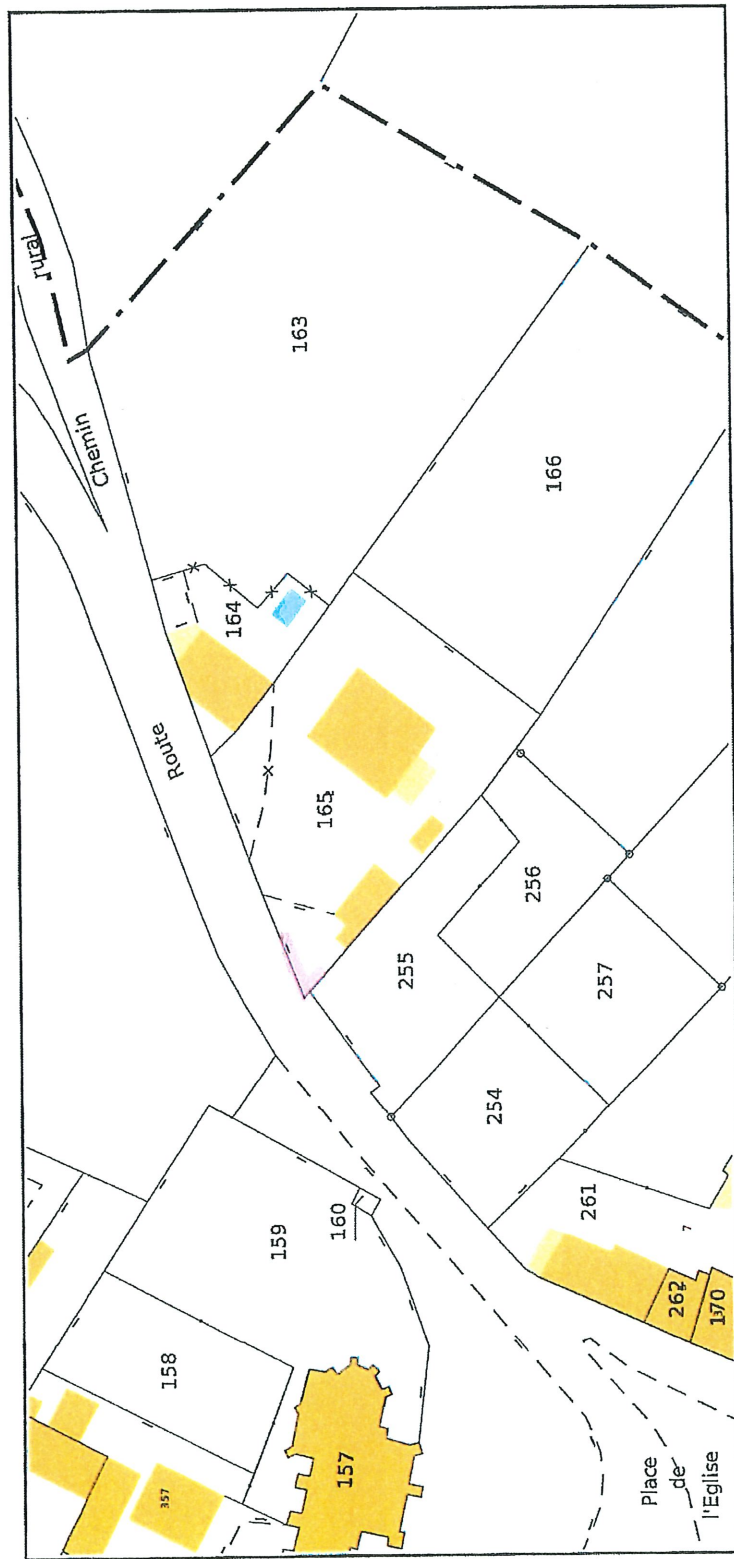
- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bessines sur Gartempe,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine – service du transport scolaire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Maison du Département d'Ambazac, pour information
- Monsieur le Directeur/responsable du bureau de la Poste de Bessines, pour information,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Bersac-sur-Rivalier, le 18 février 2025

Le Maire

BERTRAND Jean Mickaël

2025.025



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral